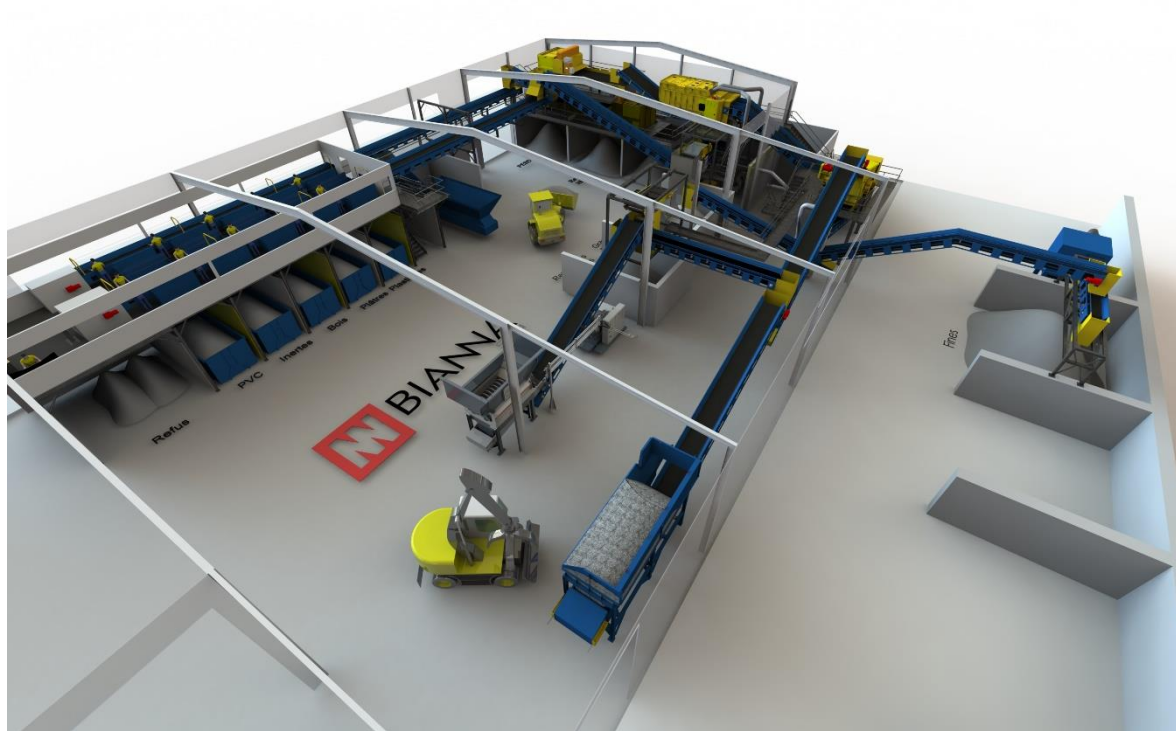




TUBERT ENVIRONNEMENT

Mécanisation des opérations de préparation à la
valorisation de déchets non dangereux
Centre de Tri à Elné (66)

Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE
Présentation non technique (PJ07)



*Rapport 21C016
Février 2023
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*





AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT, mentionnée TUBERT par la suite, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune d'Elné au lieudit Els Mossellons. Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par antériorité pour la rubrique 2710 (Déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets. Depuis Juin 2019, TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 t de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété et en accord avec les dispositions prévues d'urbanisme.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassement de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans ce dossier.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document constitue la « Note de présentation non technique du projet » prévue au R.181-13-8°.



SOMMAIRE

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | FLUX CONCERNES PAR LE PROJET | 1 |
| 2. | NOUVELLES LIGNES | 2 |
| 3. | AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS CONCERNEES PAR LE PROJET | 5 |
| 3.1 | Atelier de déconditionnement de biodéchets | 5 |
| 3.2 | Flux Eco-Mobilier | 6 |
| 3.3 | Box de stockage | 6 |
| 3.4 | Criblage | 6 |
| 4. | AUTRES POINTS IMPORTANTS DU PROJET | 7 |

TABLEAUX

| | | |
|---|---|---|
| ⌘ | Tableau : Comparaison de la gestion des flux..... | 1 |
|---|---|---|

PHOTOS

| | | |
|---|---|---|
| ⌘ | Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin..... | 5 |
| ⌘ | Photo : Box de stockage existants..... | 6 |

FIGURES

| | | |
|---|---|---|
| ⌘ | Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets..... | 1 |
| ⌘ | Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA)..... | 3 |
| ⌘ | Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR..... | 4 |

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R.181-13-8° du Code de l'Environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend :
« Une note de présentation non technique. »



1. FLUX CONCERNES PAR LE PROJET

La société TUBERT réceptionne une grande diversité de déchets non dangereux sur son centre de tri. Trois grandes natures peuvent être distinguées pour lesquelles le projet est dimensionné :

- les déchets d'éléments d'ameublement ou flux relevant de l'éco-organisme s'occupant de la collecte du mobilier des ménages : Eco-Mobilier (D-EM) portant sur quatre types : rembourrés, matelas, plastiques durs et bois d'ameublement ;
- les déchets des activités économiques (D-AE) que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises ou issus des déchèteries communautaires (DIB) en lien avec le SYDETOM ;
- les déchets du BTP (D-BTP), que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises ou récupérés par retours de bennes de collecte.

Sur les 72 000 t que TUBERT reçoit chaque année, 40 000 t arrivent pré-triés et peuvent ainsi être réorientés vers des filières de valorisation. Le reste des flux arrive en mélange sur le site. Aujourd'hui, sur ces flux en mélange, les opérations de pré-tri permettent d'orienter 6 000 t en valorisation matière, 14 000 t en valorisation énergétique et 12 000 t en enfouissement.

En cohérence avec les objectifs de valorisation fixés par les récentes législations et tout particulièrement la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte¹, TUBERT investit sur de nouvelles installations mécanisées afin de maximiser la réorientation vers les filières de valorisation adéquates.

L'objectif est de pouvoir traiter un flux de 32 000 t de déchets mélangés, de maximiser la valorisation matière et, pour les matières résiduelles, optimiser la valorisation énergétique ; la part allant aujourd'hui à l'enfouissement sera diminuée de 10 000 t/an.

¶ Tableau : Comparaison de la gestion des flux

| | Actuel | Projet | Evolution |
|--|--------------------|--------------------|--|
| Flux arrivant sur site | | | |
| Flux totaux | 72 000 t/an | 79 500 t/an | Evolution limitée des flux (+10%) |
| <i>Monoflux</i> | <i>40 000 t/an</i> | <i>47 500 t/an</i> | |
| <i>Flux mélangés</i> | <i>32 000 t/an</i> | <i>32 000 t/an</i> | |
| Destination après les différentes opérations de tri, de préparation (et broyage) | | | |
| Valorisation matière | 64 % | 76 % | +12% (+14 200 t) |
| Valorisation énergétique | 19 % | 21 % | +2% (+3 300 t) |
| Elimination | 17 % | 3 % | -14% (-10 000 t) |

¶ Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets

¹ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015



En parallèle, la société TUBERT régularise le doublement de la capacité de son atelier de déconditionnement de biodéchets qui se révèle être la seule augmentation des flux traités sur le site.

Les modifications ne concernent pas les opérations de gestion des bateaux hors d'usage ou le regroupement de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Ces deux derniers flux sont particulièrement limités.

2. NOUVELLES LIGNES

Pour effectuer cette préparation à la valorisation pour ces flux arrivant en mélange, la société TUBERT prévoit deux nouveaux outils de production mécanisés :

- une ligne de tri, de préparation (et de broyage si nécessaire) des déchets d'ameublement, des déchets des activités économiques et des déchets en mélange du BTP ;
- une ligne de production de CSR (Combustible Solide de Recyclage).

Les techniques de tri prévues sur les deux lignes emploient uniquement des dispositifs de séparation physique à partir de la reconnaissance de différences des propriétés (taille, masse, ferromagnétisme, aspect (reconnaissance visuelle directe ou assistée par ordinateur)). Aucune altération chimique, aucune eau ne sont employés par ces modules.

TUBERT installe un broyeur en début de ligne pour certains déchets (notamment les déchets des activités économiques ou les déchets d'ameublement) afin d'en réduire la granulométrie et permettre ensuite un tri. Un deuxième broyeur fin ou granulateur est destiné à la production de combustible solide de recyclage. Ce sont ces opérations de broyage qui soumettent l'établissement au régime d'autorisation ICPE et à la procédure d'autorisation environnementale.

Les différentes installations mises en œuvre permettront de sortir des flux valorisables de papier/carton, métal, plastique, PVC, bois, plâtre... ainsi que des flux non valorisables en tant que matière mais valorisables énergétiquement.



🔗 Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA)

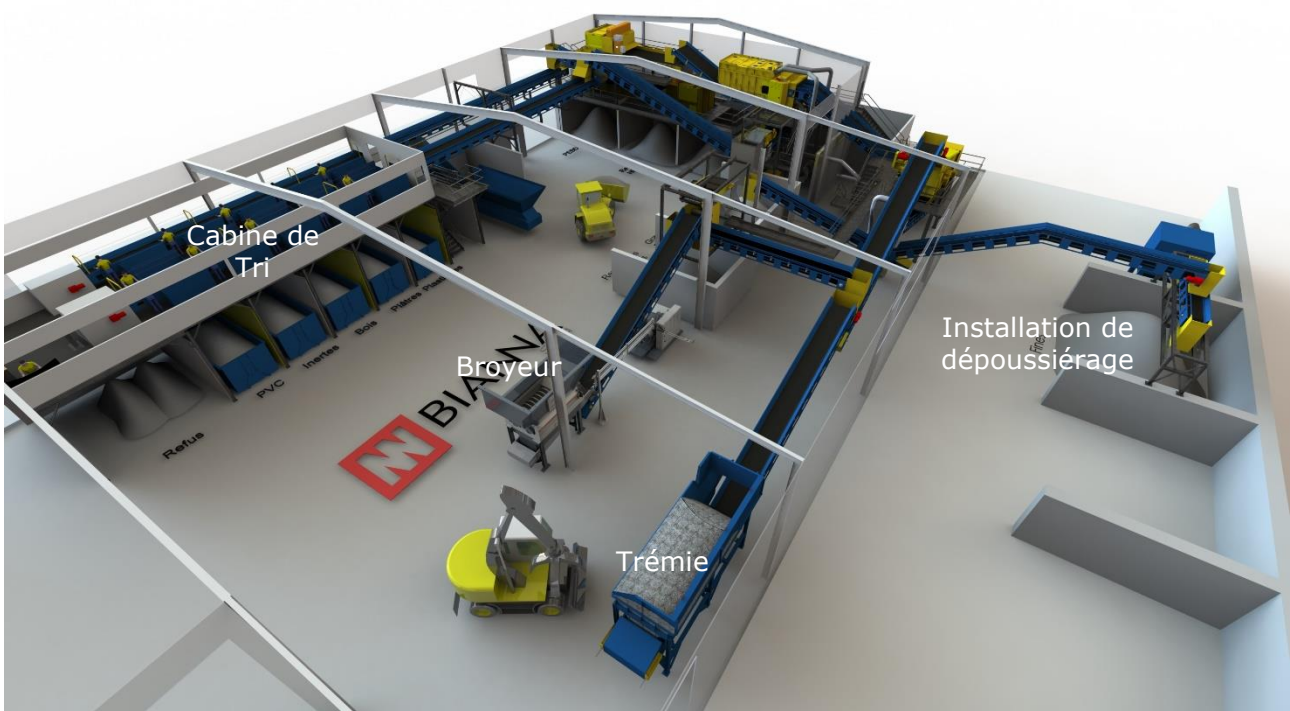
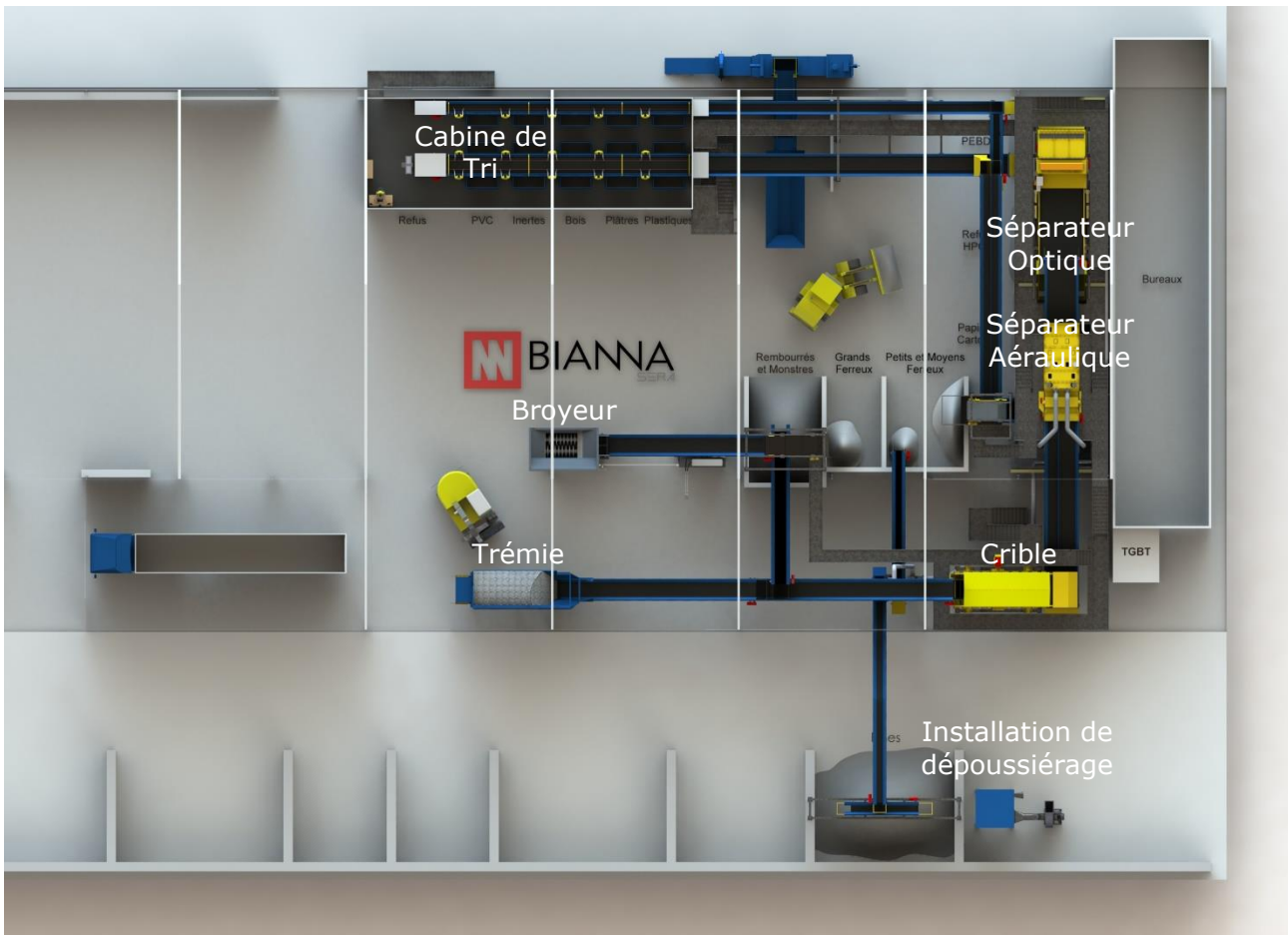
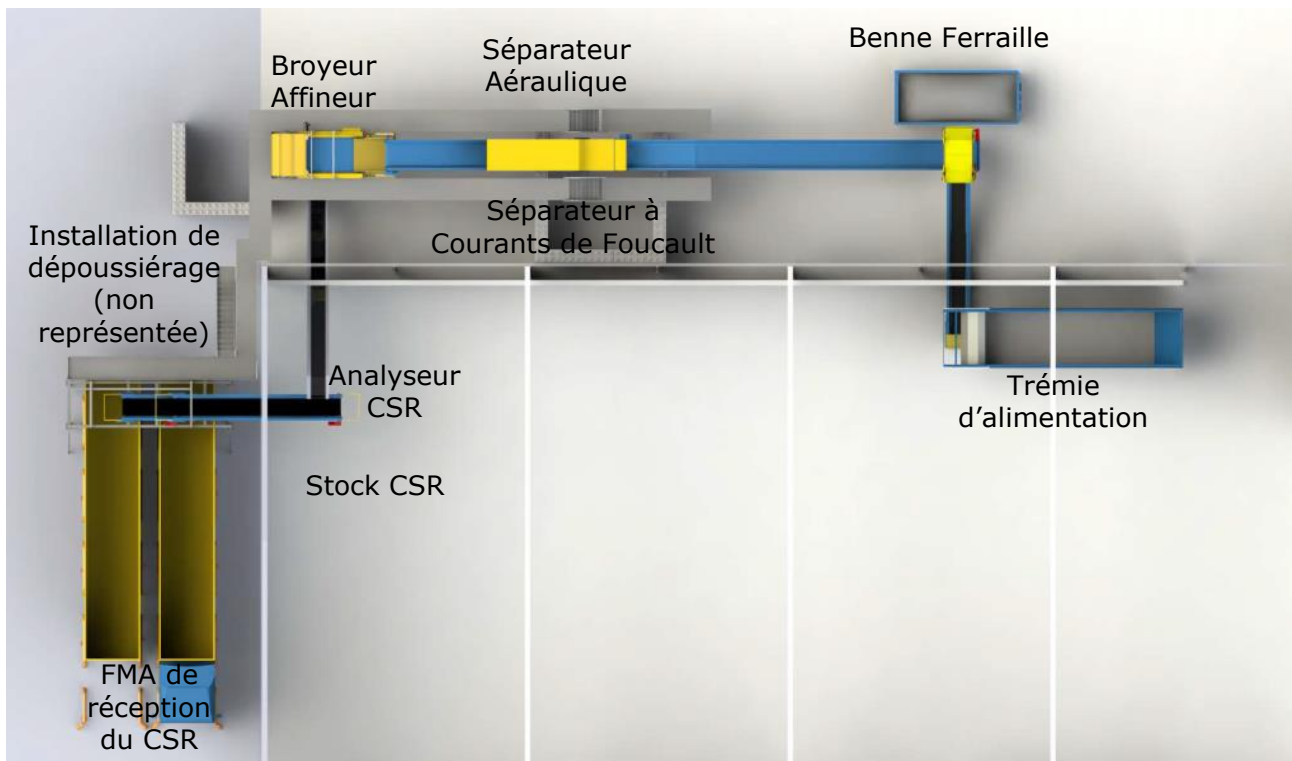




Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR



3. AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS CONCERNEES PAR LE PROJET

3.1 ATELIER DE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS

La société TUBERT a déclaré et mis en service en Mai 2018 un déconditionneur de biodéchets de capacité 30 t/j, en lien avec la mise en place des obligations de valorisation des déchets non dangereux biodégradables (déchets biodégradables de cantines, industries agro-alimentaires, restaurants, etc.). La Loi « anti-gaspillage » de 2020 renforce cette obligation. A cet effet, un déconditionneur de capacité 60 t/j est venu remplacer début 2022 l'ancien déconditionneur. Le déconditionnement consiste en un écrasement des biodéchets emballés afin de séparer la fraction organique destinée à une valorisation matière en compostage ou méthanisation de la fraction emballage valorisable énergétiquement.

Par rapport à la situation actuelle, à des fins de réduction des nuisances olfactives, la société TUBERT prévoit la construction de box fermés et abrités pour l'entreposage et le confinement des biodéchets en vrac non traités et emballages souillés non évacués. Un dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs résiduelles sera installé accompagné d'un renforcement de l'efficacité du nettoyage aux fins de poste notamment les veilles de week-end.

Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin



Ce box sera fermé (toit et porte)

3.2 FLUX ECO-MOBILIER

TUBERT est en contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier agréé par l'État, pour les déchets d'éléments d'ameublement (D-EM). La gestion des D-EM (tri manuel et à la pelle à grappin) s'effectuait initialement au sein du bâtiment. Avec la mise en place de la ligne de production de CSR, TUBERT a déplacé la gestion des D-EM au sein d'un abri de type tunnel sur une parcelle adjacente, historiquement utilisée pour l'entreposage de bennes vides de l'entreprise de transport de bennes déchets TREBUT.

Les opérations de pré-tri des flux Eco-Mobilier continueront à se faire à la pelle à grappin ainsi que manuellement au sein de ce tunnel.

3.3 BOX DE STOCKAGE

Depuis le début de l'exploitation, de nouveaux box de stockage accueillant différentes catégories de déchets sont venus compléter les rangées préexistantes tant au Nord-Est (côté Saint-Cyprien) qu'au Sud-Ouest (côté Elne).

Avec l'insertion des lignes de préparation à la valorisation et de production de CSR et également dans une optique de simplification des flux entre poids-lourds et « artisans », TUBERT a réorganisé l'affectation de ses box et en a créé en bordure Sud-Est sur les nouvelles parcelles de l'établissement. La presse à balles carton ou plastique est également déplacée.

 *Photo : Box de stockage existants*



3.4 CRIBLAGE (MIS A L'ARRET)

Il peut être mentionné qu'un tri complémentaire de fractions fines par une installation de criblage avait fait l'objet d'un essai. Le dispositif générant trop de nuisances sonores et le résultat n'étant pas suffisamment probant, un terme définitif a été mis à cet essai.



4. AUTRES POINTS IMPORTANTS DU PROJET

L'insertion des nouvelles lignes dans le bâtiment existant rend nécessaire l'extension du site. Celle-ci, déjà commencée (régularisation), s'effectue sur une surface limitée, 6 500 m², sur des terrains initialement utilisés pour l'entreposage de bennes de la société de transport de déchets de la société TREBUT. Ces nouveaux terrains sont utilisés pour la gestion du flux éco-mobilier et pour la création de nouveaux box de stockage et circulation associées. TUBERT a obtenu un accord de la mairie d'Elné pour la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

TUBERT protégera ces nouvelles lignes et structures par l'installation d'un dispositif autonome de sprinklage permettant d'obtenir une réponse rapide en cas de départ de feu. Ce dispositif vient compléter, en intervention, les nombreux moyens de détection et d'intervention dont dispose TUBERT sur ce site.

TUBERT installe un dispositif d'aspiration et de collecte des poussières aux points clé des lignes afin d'éviter les émissions atmosphériques. Un dispositif de brumisation le complète.

TUBERT renforce la maîtrise des nuisances olfactives de son activité de déconditionnement de biodéchets notamment par la fermeture des box d'entreposage de biodéchets non traités et emballages souillés non évacués et la mise en service d'un dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs résiduelles.

TUBERT a également entièrement refait ses bassins étanches de collecte des eaux du site au-delà des ratios de rétention usuels et ce qui lui permet d'éviter tout rejet chronique et de prévenir les infiltrations dans les sols y compris pour les eaux d'extinction d'incendie.

L'ensemble du projet soumet l'établissement à l'obligation de constituer des garanties financières pour les opérations de remise en état post-exploitation.